

**COMPTE RENDU**  
**Conseil Communautaire du Lundi 28 juin 2021**  
**20h00 – Salle des Fêtes**  
**FRESNES EN WOEVRE**



**Date de convocation du Conseil Communautaire :** 17 juin 2021.

Monsieur Laurent JOYEUX accueille les délégués communautaires et procède à l'appel.

**Etaient présents (40) :** MM. les Délégués Communautaires des 32 communes adhérentes.

Jacqui KLEIN (suppléant) ; Dominique MOUSSA ; Arnauld LECLAIR ; Aurélie MAILLOT ; Martine WINGER GALTIE ; Jean-Paul BOLOT (P) ; Jean-Marie LIGNOT ; Danielle LEPRINCE ; Jérôme STEIN ; Alain LABISSY (P) ; Jean-François NOTTEZ (suppléant) ; Eric PARANT ; Christine FRIZON ; Roger FABE ; Samuel BORTOT ; Jérôme AUBRY ; Michel MARCHAND ; Christelle ALEXANDRE ; Claude JAMIN ; Xavier PIERSON ; Denis LESONGEUR ; Michel DOLADILLE (P) ; Anne CORCELLUT (P) ; Mickael ADAM ; Sylvie PARIS ; Christian GIANNINI ; Alain LAMBERT ; Jean-François MANGIN ; Magali AUGUSTO (suppléante) ; Henri HUYNEN ; Yves BRIZION ; Daniel BRETON ; Cyril WARIN ; Rémi MICHEL ; Frédéric THIRY ; Nicolas SAUCE (suppléant) ; Didier ALEXANDRE ; Vivien ISTACE (suppléant) ; Olivier LADOUCETTE ; Laurent JOYEUX.

**Absents ayant donné pouvoir (4) :** Alain BRIZION à Jean-Paul BOLOT ; Michel MAZZOLA à Alain LABISSY ; Audrey OLLINGER à Michel DOLADILLE ; Franck LEGRAND à Anne CORCELLUT.

**Absent excusé (1) :** Christopher JOB.

**Absents (2) :** Raphael MARCHITTI ; Jean- Luc PIERRE.

**40 présents sur 47 délégués des 32 communes adhérentes et 4 pouvoirs, 44 voix délibératives.**

**Secrétaire de séance :** Michel DOLADILLE.

- **20H10 : Intervention de Monsieur Louis- Michel BARNIER, directeur d'ALEXIS LORRAINE – présentation du Pôle Entrepreneurial situé à Etain, dont la Communauté de Communes est partenaire.**

*Monsieur STEIN demande combien de personnes sont accompagnées. Monsieur BARNIER précise 1 500 personnes au niveau régional.*

*Madame LEPRINCE demande si l'accompagnement à la passation d'entreprises est toujours réalisé. Monsieur BARNIER précise que oui.*

- **20H30 : Intervention d'Audrey MARTINELLI, chargée de mission développement local, au sujet du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque, projet accompagné par le Bureau d'étude IMHOTEP.**

*Monsieur NOTTEZ demande la durée de vie des panneaux photovoltaïques ; Monsieur ALEXANDRE précise qu'ils ont 30 ans et plus de durée de vie. Il ajoute qu'ils s'amortissent sur 20 ans. Ils produisent un peu moins après 25 ans.*

Monsieur BORTOT demande ce que pense Monsieur ALEXANDRE du projet ; il répond que l'investissement évite de subir l'augmentation du coût de l'électricité.

Monsieur ISTACE demande pourquoi le projet ne se fait plus sur le toit de la restauration scolaire. Monsieur JOYEUX répond que la membrane isolante n'est pas suffisante à certains endroits du toit pour permettre de couvrir les travaux par une garantie décennale.

Monsieur STEIN demande pour quand est prévu le projet ; Monsieur JOYEUX précise que le nouveau projet et son plan de financement sera présenté au prochain Conseil Communautaire au mois de septembre/octobre, avec les demandes d'autorisation et de subventions correspondantes. Le projet pourra être réalisé en 2022.

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 18/03/2021.**

Monsieur STEIN demande un correctif au compte-rendu. Il souhaiterait qu'y soit annoté le projet d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI) en cours au niveau du vote du budget primitif

### • **Délibération n°20210628-001 : FISAC - Individualisation des subventions**

Monsieur le Président propose aux Membres du Conseil Communautaire de statuer sur l'attribution de subventions dans le cadre du programme FISAC – Aides directes aux entreprises.

Monsieur ALEXANDRE, vice-président en charge du développement économique, présente les 3 dossiers de demande de subventions au titre du FISAC.

Sur proposition du COPIL FISAC du 18 mai 2021,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 mai 2021,

### **DECISIONS A L'UNANIMITE, 44 voix pour :**

- **INDIVIDUALISER** les dossiers suivants, réserver les sommes correspondantes au budget et verser les subventions sur présentation des factures acquittées à :

Entreprises	Montant dépense éligible	Région Grand Est	Codecom	FISAC	Montant total subvention	Taux de subvention
MADAME Z	558.66 €	/	20 % soit 111.73 €	20 % soit 111.73 €	223.46 €	40 %
MECA TRONS'	2 540.00 € HT	/	40 % soit 1 016 €	/	1 016.00 €	40 %
STEPHANE BERNIER	24 480 € HT	/	26.69 % soit 6 532.82 €	6.48 % soit 1 587.28 €	8 120.10 €	33.17 %

- **AUTORISER** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières consécutives à la décision précitée.

*Madame LEPRINCE demande s'il y a un suivi des entreprises et qu'en est-il si elles ferment comme IMMOMAD à Fresnes. Monsieur JOYEUX précise que le règlement FISAC ne permet pas d'exiger un remboursement. Monsieur MARCHAND précise que l'investissement soutenu pour IMMOMAD est toujours en service avec le snack qui a repris le local.*

• **Délibération n°20210628-002 : Approbation de l'Appel à projet « Prévention des déchets » et du plan de financement – opération « Composteurs »**

**Monsieur le Président propose à l'assemblée de répondre à un appel à projet du Département 55 pour l'acquisition de 150 composteurs individuels (avec le matériel associé) à destination des riverains, investissement à hauteur de 8 825,50 € HT.**

**Monsieur MOUSSA, vice-président en charge des OM et président du SMET (Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse), présente le projet.**

Il précise que le SMET proposera l'intervention d'un maître composteur afin d'animer des réunions en soirée auprès des habitants du Territoire de Fresnes en Woëvre.

La thématique abordée de ces réunions sera le compostage avec des discussions autour des solutions pratiques de réductions des déchets vert (paillage, mulching, anticipation des besoins d'entretien des plantes sélectionnées).

**Le coût prévisionnel de l'opération est le suivant :**

		Quantité	P.U € HT	Total HT	Total TTC*
Compostage individuel	Composteur 400L	50	51.16	2 558,00 €	3 069,60 €
	Composteur 600L	100	56.15	5 615,00 €	6 738,00 €
	Guide compostage individuel	150	0.25	37,50 €	45.00 €
	Bioseau	150	2.50	375.00 €	450.00 €
Petit matériel	Option fermeture COMPOSTYS		1.60	240.00 €	288,00 €
	Brass'compost		22.5	- €	- €
	Fourche		26.5	- €	- €
	Peson		12.5	- €	- €
				<b>8 825,50 €</b>	<b>10 590,60 €</b>

**Le plan de financement prévisionnel est le suivant :**

Financier	Taux de financement	Montant attendu (€)
AUTOFINANCEMENT	18,84 %	1 662,75 €
DEPARTEMENT DE LA MEUSE	50 %	4 412,75 €
ADEME	0 %	0 €
AUTRES : VENTE DES COMPOSTEURS	31,16 %	2 750 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>8 825,50 €</b>

*Monsieur STEIN constate que ce type d'opération est très apprécié des habitants. Il ajoute que les récupérateurs d'eaux de pluie sont également une opération attendue. Madame LEPRINCE fait remarquer que les bennes à textile ne sont pas suffisamment vidées.*

**DECISIONS A L'UNANIMITE, 44 voix pour :**

- **Valider le projet de réunion de sensibilisation du compostage ;**
- **Fixer le tarif du matériel facturé aux usagers comme suit :**
  - **Composteur de 400 litres (usage domestique) : 15 €**
  - **Composteur de 600 Litres (usage domestique) : 20 €**
- **Solliciter l'aide du Département pour l'achat de composteurs à hauteur de 50% au Département 55, soit 4 412,75 € HT ;**
- **Autoriser le Président à signer toutes pièces utiles relatives à ce dossier.**
  
- **Délibération n°20210628-003 : Demande de subvention relative au soutien des cantines scolaires dans le cadre du plan de relance – mise en œuvre de la loi EGALIM**

**Monsieur le Président propose à l'assemblée de solliciter le dispositif de soutien à certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance.**

**Monsieur ADAM, vice-président en charge du scolaire, de l'enfance et la jeunesse, précise à l'assemblée que le projet d'investissement se porte à 57 225,55 € HT.**

Le dispositif vise à un soutien financier de l'investissement au sein des restaurations scolaires (maternelles et élémentaires) dans le cadre de la mise en œuvre de la loi EGALIM, en fonction du nombre de repas servis l'année scolaire 2018/2019.

Selon l'application du décret, la Communauté de Communes pourrait prétendre à une dépense éligible d'investissement à hauteur de 66 882,60 € HT.

Les services de la restauration scolaire ont travaillé sur les besoins d'acquisition de matériels éligibles au dispositif plan de relance pour une dépense prévisionnelle de 57 225,55 € HT.

La loi du 30 octobre 2018, dite Loi EGALIM, a prévu un ensemble de mesures concernant la restauration collective que la collectivité met en œuvre depuis. Elle poursuit ses actions et approfondit sa démarche.

Dans ce cadre, elle sollicite une subvention au titre du plan de relance afin de d'investir dans l'acquisition de matériel et dans une formation afin de répondre aux objectifs suivants :

- Traiter les produits frais et diversifier des sources de protéines (tables mobiles de préparation, sauteuses, mixeur plongeant)
- Lutter contre le gaspillage alimentaire (table de tri, congélateur, armoire frigorifique)
- Substituer le matériel en plastique par de la vaisselle durable (vaisselles durables, bacs gastro)
- Informer le public (panneaux d'affichage dématérialisé)
- Se former : formation de toute l'équipe sur les enjeux de la loi EGALIM par l'association BIO GRAND EST

Le montant d'intervention peut représenter 100% de la dépense si celle-ci est comprise dans le plafond subventionnable.

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRITOIRE FRESNES EN WOEVRE		
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT - plan de relance cantines scolaires	Fournisseur devis	Dépenses HT
<b>Traitement des produits frais et diversification des sources de protéines</b>		
Tables mobiles / Chariots mobiles de préparation (4)	FM2C	2 879,00 €
Sauteuses multifonctions électriques (2)	TECNAL	39 242,00 €
Mixeur plongeant (1)	FM2C	459,00 €
<b>Lutte contre le gaspillage alimentaire</b>		
Armoire frigorifique (1)	FM2C	1 625,00 €
Congélateur inox portes coulissantes (1)	FourniResto	563,90 €
Table de tri sélectif (1)	FourniResto	5 197,53 €
Congélateur conservateur couvercles vitrés	TECNAL	629,00 €
<b>Substitution de matériels en plastique</b>		
Bacs gastro	FM2C	183,36 €
Vaisselle durables adaptables	FM2C	2 558,32 €
Distributeurs d'eau : 2 fontaines à eau en réseau	FourniResto	1 339,29 €
<b>Informations au public</b>		
Panneaux d'affichage informatique menus, nature et qualité des produits	DELTASYS	1 724,15 €
<b>Prestations intellectuelles</b>		
Formations des personnels	BIO GRAND EST	825,00 €
<b>ASSIETTE ELIGIBLE - TOTAL DEPENSES HT</b>		<b>57 225,55 €</b>
<b>LIVRAISON INSTALLATION</b>	FM2C 21030139	337,00 €
	FM2C 21030161	158,32 €
	DELTASYS	109,95 €
<b>ECO PARTICIPATION</b>	TECNAL	25,00 €
<b>SOUS - TOTAL</b>		<b>630,27 €</b>
<b>TOTAL HT</b>		<b>57 855,82 €</b>
	FourniResto	7 100,72 €
	Deltasys	1 834,10 €
	FM2C 21030139	5 300,00 €
	FM2C 21030161	2 900,00 €
	TECNAL	39 896,00 €
	BIO GRAND EST FORMATION	825,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>57 855,82 €</b>

*Madame LEPRINCE demande comment les équipes de restauration prennent le passage à la loi EGALIM. Madame FEDIL SANZEY répond que toute l'équipe travaille dans ce sens depuis 2 ans. Elle ajoute qu'un travail sur le gaspillage alimentaire a été effectué et qu'une formation est prévue dans le projet. Monsieur NOTTEZ constate que le projet est à hauteur de 57 855 € et la dépense éligible à 66 882 €. Il demande s'il n'y avait pas d'autres besoins. Madame FEDIL SANZEY répond que les besoins en équipements répondant aux critères ont été anticipés.*

## **DECISIONS A L'UNANIMITE, 44 voix pour :**

- **SOLLICITER** une subvention à hauteur de 57 225,55 € HT au titre du dispositif **PLAN DE RELANCE – cantines scolaires** ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à **entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières consécutives à la décision précitée.**
- **Délibération n°20210628-004 : Attribution des subventions associatives au titre de l'année 2021**

Sur proposition de la Commission Culture et Animation du 8 mars 2021 ;  
 Suite à avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 avril 2021 ;  
 Suite à avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 mai 2021 quant à la demande de subvention de l'association des Jeunes Agriculteurs Meusiens, dans le cadre de la manifestation du 4 et 5 septembre 2021 ;

**Monsieur le Président propose aux Membres du Conseil Communautaire de statuer sur l'attribution des subventions associatives au titre de l'année 2021.**

**Monsieur MARCHAND, vice-président en charge de la vie associative, propose aux délégués de se référer au tableau affiché.**

## **DECISIONS A L'UNANIMITE, 44 voix pour :**

- **OCTROYER** les subventions suivantes aux associations à hauteur de 61 000 € :

<b>Association</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Montant Versé N-1</b>	<b>Montant proposé 2021</b>
VHF - Football	9 500 €	8 500 €	8 500 €
Union Nationale des Combattants	500 €	500 €	500 €
Vu d'un Œuf	10 000 €	10 000 €	10 000 €
JMB	500 €	500 €	500 €
L'Esparge	3 500 €	3 100 €	3 500 €
HATTON VTT	500 €	- €	500 €

Ecomusée d'Hannonville	5 250 €	6 750 €	5 250 €
Sport Loisir Fresnois	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Les Galopins	4 500 €	7 500 €	4 500 €
Tennis Club Fresnes	1 300 €	1 000 €	1 000 €
CPIE	15 000 €	13 000 €	14 000 €
La Coëvre	3 750 €	3 950 €	3 750 €
<b>TOTAL</b>	<b>56 300 €</b>	<b>56 800 €</b>	<b>54 000 €</b>
Les Jeunes Agriculteurs Meusiens	10 000 €	0 €	7 000 €

*La subvention à l'association Vu d'un Œuf, à hauteur de 10 000 €, sera attribuée dans le cadre de la convention de partenariat pluriannuelle et multipartite.*

- **AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières consécutives à la décision précitée.**
- **Délibération n°20210628-005 : Modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif**

**Monsieur le Président propose à l'assemblée la modification du dernier règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif approuvé par délibération n°26.09.19/1.**

**Monsieur MANGIN, vice-président en charge du SPANC, présente l'historique du SPANC et les enjeux actuels.**

**Monsieur ALLOGHO ONDO, technicien SPANC, présente les différentes propositions de modifications du règlement.**

Les trois propositions de modifications sont les suivantes :

1. Révision des modalités des pénalités fixées par l'article 30 du règlement de services,
2. Révision des montants des redevances des différents contrôles,
3. Transmission aux communes sur les différents avis, notamment dans le cadre d'une vente immobilière, d'un contrôle réglementaire et enfin dans le cadre de la bonne exécution des travaux.

*Monsieur ISTACE propose le principe du pollueur payeur. Il précise que celui qui ne se met pas aux normes n'est pas financièrement sanctionné par rapport à celui qui a mis aux normes son installation.*

*Monsieur ALLOGHO ONDO explique que ce principe n'est juridiquement pas applicable.*

*Monsieur NOTTEZ trouve que le passage du contrôle de 70 € à 100 €.*

*Monsieur LECLAIR explique que les personnes âgées ne peuvent pas forcément remettre aux normes leur installation, d'où un suivi accentué des mises aux normes sur les ventes, au moment des transactions immobilières.*

*Monsieur STEIN demande s'il y a des aides financières pour les mises aux normes des installations.*

Monsieur MANGIN répond qu'il n'y a plus d'aides. Il ajoute qu'il y en a eu dans les années 1995 lors de la réglementation des installations non collectives.

## **DECISIONS A LA MAJORITE, 2 contre, 3 abstentions, 39 voix pour :**

- **Valider les modifications du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif sur les points suivants :**

- Modifier les modalités d'application et les montants des pénalités fixées par l'article 30 du règlement de service ;

« TITRE : Article 30 Astreinte pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle et donnant lieu à une pénalité (Article L 1331-8 du code de la santé publique), à la suite des conclusions du SPANC.

Les différentes astreintes donnant lieu à une pénalité, progressive, **de 100 euros à 1000 euros** (article L1331-11 du Code de la Santé Publique) sont définies comme suit :

- 1- Absence de travaux de réhabilitation, un an à la suite d'une vente immobilière,
- 2- Absence d'installation, un an à la suite de l'avis de conformité de l'examen du projet de conception, dans le cas du neuf et de réhabilitation.
- 3- Refus ou absence de rendez-vous fixé par le SPANC ».

- Modifier les montants des redevances et les modalités de recouvrements, en matière de contrôle SPANC, inscrites dans le règlement de service (chapitre V et Annexe 2) ;

Type de contrôles	Montant redevances actuels (en € TTC)	Proposition de nouvelles redevances (en € TTC)
VENTE IMMOBILIERE	100	180
EXAMEN DU PROJET DE CONCEPTION	75	100
REALISATION DE TRAVAUX	65	65
EXISTANT (4 COMMUNES)	70	-
PERIODIQUE (Prochaine campagne)	70	100

- Accepter, par principe de bonne gouvernance, de transmettre aux mairies, les avis de conformité, en lien avec les différents contrôles (transaction immobilière, périodicité et/ou bon fonctionnement et réalisation) et les attestations de conformité, en lien avec le contrôle de conception pour les projets de réhabilitation ou de neuf.

- **Délibération n°20210628-006 : Acquisition d'un terrain nu dans le cadre de la réhabilitation de la déchetterie – parcelle ZD n°72**

Monsieur le Président propose à l'assemblée que la Communauté de Communes acquière une parcelle de terre actuellement à usage de sol de bois dans le cadre de la réhabilitation de la déchetterie, au prix de 5 500 €.

Une parcelle de terre  
Cadastrée :

Section	N°	Lieu dit ou voie	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
ZD	72	viseau	Terre	0	16	50

### **PRIX**

La présente vente a lieu moyennant le prix de CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (5500,00 EUR.).

*Monsieur ISTACE demande quel est l'intérêt pour la collectivité d'acquérir le terrain dans le cadre du projet.*

*Monsieur JOYEUX répond qu'il est nécessaire, d'une part pour maintenir une protection et un périmètre de sécurité qui fera zone tampon, et pour les nécessités de l'emprise du projet de réhabilitation.*

### **DECISIONS A L'UNANIMITE, 44 voix pour :**

- Acquérir la parcelle cadastrée ZD numérotée 72 d'une superficie de 16a 50 ca au prix de 5 500 € ;
- Charger le Président de signer l'acte.
- **Délibération n°20210628-007 : Pacte de gouvernance – loi « Engagement et proximité »**

**Monsieur le Président propose la validation d'un pacte de Gouvernance.**

Madame FEDIL SANZEY explique que celui-ci est initié par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et figure à l'Article L.5211-11-2 du CGCT.

Elle précise que son élaboration n'est pas obligatoire. Toutefois, l'assemblée délibérante de l'EPCI doit obligatoirement organiser un débat et prendre une délibération sur l'opportunité ou non d'élaborer un pacte.

Elle informe l'assemblée que les objectifs du pacte de gouvernance sont :

- D'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal ;
- De replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité ; dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien.

Elle ajoute que le contenu du pacte est relativement ouvert :

- mise en place de conférences territoriales ;
- conditions dans lesquelles le bureau peut réunir la conférence des maires ;
- conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la gestion de certains équipements communautaires à une ou plusieurs communes ;
- possibilité de créer des commissions spécialisées associant les maires ;
- possibilité pour les élus municipaux non communautaires d'assister aux commissions intercommunales.

*Madame LEPRINCE souhaiterait que la conférence des maires soit réunie en dehors du Conseil Communautaire. Elle trouve l'outil intéressant en tant que lieu d'échanges et de débats. Monsieur STEIN rejoint son avis.*

### **DECISION A L'UNANIMITE, 44 voix pour :**

- **Valider le pacte de gouvernance joint en annexe de la convocation.**
- **Délibération n°20210628-008 : Désignation d'un nouvel « élu référent » du Contrat Local de Santé de 2<sup>de</sup> génération PETR Cœur de Lorraine**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°3 du 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

Vu le Contrat Local de Santé de 2<sup>de</sup> génération du PETR Cœur de Lorraine,

Considérant qu'un Contrat Local de Santé repose sur un partenariat entre collectivités territoriales, ARS, partenaires institutionnels, et permet de fédérer les partenaires locaux autour d'une stratégie partagée de santé,

Considérant qu'un Contrat Local de Santé permet de prioriser les financements de l'ARS, et facilite l'émergence de projets susceptibles de répondre aux besoins de santé de la population,

Considérant que pour une bonne gouvernance du Contrat Local de Santé, il paraît utile et nécessaire que les EPCI membres du PETR nomment un(e) élu(e) référent(e) CLS 2.

**Considérant que Monsieur Xavier PIERSON avait été désigné « élu référent » CONTRAT LOCAL DE SANTE 2<sup>ème</sup> génération par délibération n°3 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;**

Compte-tenu du fait que les missions de Président du PETR CŒUR DE LORRAINE exercées par Monsieur Xavier PIERSON ne s'avèrent pas « compatibles » avec les fonctions d'élu référent du CLS 2 du même PETR CŒUR DE LORRAINE ;

**Il convient de désigner un autre « élu référent ».**

Considérant que cet/cette élue référent(e) doit être délégué(e) au PETR Cœur de Lorraine , il est fait appel à candidature.

Madame CORCELLUT se porte candidate.

*Monsieur ISTACE demande quel est le rôle du PETR. Monsieur PIERSON prend la parole et lui présente les projets portés par le PETR.*

### **DECISIONS A LA MAJORITE, 1 abstention, et 43 voix pour :**

- **DESIGNER Madame Anne CORCELLUT comme « élue référente » pour la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre pour le CLS de 2<sup>de</sup> génération du PETR Cœur de Lorraine ;**
- **CHARGER M. Le Président d'en informer le PETR Cœur de Lorraine.**

*Questions :*

*Monsieur BORTOT demande où en est le projet climatisation. Monsieur JOYEUX répond que la publication du marché de travaux est en cours. La climatisation sera installée mais pas pour cet été.*

*Madame LEPRINCE demande un retour sur la compétence PLUi. Monsieur JOYEUX répond que compte-tenu des premières délibérations, la Codecom n'exercera pas la compétence.*